

PLAN DIRECTEUR REGIONAL INTERCANTONAL DE LA BROYE

Consultation des communes et
examen préalable fribourgeois



Rapport de consultation

décembre 2023

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE	3
2	REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	STRUCTURE DU TABLEAU	4
2.2	REMARQUES GÉNÉRALES	6
2.3	REMARQUES PAR THÈMES	8
2.3.1	URBANISATION	8
2.3.2	MOBILITÉ	12
2.3.3	RIVES DES LACS	16
2.3.4	ENVIRONNEMENT	18

1 Introduction

1.1 Contexte

Dès 2018, les travaux d'élaboration du Plan directeur régional intercantonal de la Broye (PDR) ont repris et ont dû être réorientés en fonction des nouvelles exigences cantonales. Le Guide pour l'aménagement régional du Canton de Fribourg (version 2021) définit que le programme d'aménagement régional (PAR) sert de cadre pour l'élaboration du plan directeur régional. Il est intégré au PDR et devient son volet stratégique. Ce document a été mis en consultation auprès des Cantons et des Communes le 15 juillet 2021. Le plan directeur régional a ainsi été adapté pour prendre en compte les remarques émises et le volet opérationnel a été établi.

Le 31 août 2022, le projet de PDR a été transmis pour examen préalable aux cantons de Fribourg et de Vaud. Il a également été mis à nouveau en consultation auprès des communes en même temps. Les documents qui ont été transmis sont les suivants :

- Le volet stratégique : vision stratégique et le projet de territoire ;
- Le volet opérationnel de la Broye (FR) auprès du canton et des communes fribourgeoises ;
- Le volet opérationnel de la Broye-Vully (VD) auprès du canton et des communes vaudoises ;
- La carte de synthèse ;
- Le rapport explicatif ;
- Les annexes.

Suite à la décision du COPIIL de scinder le PDR par Canton pour la partie opérationnelle, ce rapport de consultation porte uniquement sur les remarques issues de la partie fribourgeoise à savoir celles du préavis de synthèse de l'examen préalable de la DIME, des préavis d'examen préalable des services cantonaux consultés, ainsi que celles issues des formulaires de consultation des communes.

Les communes de la Broye avaient jusqu'au 31 octobre 2022 pour transmettre leurs remarques sur le PDR. Sur les 18 communes fribourgeoises, 13 se sont exprimées, soit au travers du formulaire mis à disposition, soit en adressant des courriers directement à la Coreb. Les communes concernées sont les suivantes : Belmont-Broye, Cheyres-Châbles, Cugy, Estavayer, Les Montets, Lully, Montagny, Nuvilly, Saint-Aubin, Sévaz, Surpierre, Vallon.

Le présent rapport de consultation établit une liste exhaustive des remarques faites par le Canton et les Communes et, le cas échéant, y apporte des réponses quant à leur traitement dans la suite du PDR.

2 Remarques et observations de la consultation

2.1 Structure du tableau

Les différentes remarques émises par le canton de Fribourg et les Communes de la Broye fribourgeoise ont été reprises dans les tableaux qui suivent, regroupées par thèmes et numérotées. À noter que les remarques d'ordre formel (coquilles, formulation, symbologie, etc.) n'ont pas été reprises dans le présent rapport. Les tableaux sont structurés comme suit :

- **N°** : numéro de la remarques (N.B : la numérotation recommence à 1 à chaque grand thème) :
 - o Sans indication : conditions
 - o *En italique grisé : remarques / recommandation*
- **Thèmes** : thématique concernée (pour les thèmes avec des sous-thématiques) :
 - o RG : remarques générales
 - o URBANISATION :
 - TU : territoire d'urbanisation ;
 - RC : réseaux de centralités ;
 - ZA : zone d'activités et pôles de développement.
 - o MOBILITE :
 - MC : mobilité combinée ;
 - MD : mobilité douce ;
 - TIM : transport individuel motorisé ;
 - TP : transports publics.
 - o RIVES DES LACS :
 - LAC : rives des lacs.
 - o ENVIRONNEMENT :
 - ENV : environnement.
- **Contenu** : remarque émise (N.B : les remarques sont raccourcies, lorsque cela ne péjore pas la compréhension générale du contenu ; les parties non mentionnées sont remplacées par [...]) ;
- **Documents (Docu)** : le document du PDR auquel se réfère la remarque est mentionné, selon le code suivant :
 - o **GN** : à prendre en compte dans l'ensemble du PDR ;
 - o **PAR** : vision stratégique ou projet de territoire ;
 - o **FRX / BX** : Mesure du volet opérationnel ;
 - o **FRX** : Fiches de mesures du volet opérationnel ou carte sectorielle ;
 - o **CS** : Carte de synthèse ;
 - o **R47** : Rapport explicatif.
- **Auteur** : l'auteur de la remarque ;

- **Proposition** : proposition de traitement de la remarque par la Coreb classée en fonction de 4 types de prises de position, chacune d'entre elle étant associée à une couleur :

Modification à introduire dans le PDR	Vert
Compléments d'informations requis de la part des Services / Communes	Jaune
Requête non retenue	Orange
Remarques n'appelant pas de modifications du PDR	Gris
Requête traitée lors du COPIL	Bleu

- **Décision** : Validation des propositions de la Coreb par le GT/COPIL :

Décisions du COPIL	Bleu
Propositions validées par le Copil	Vert
Propositions non validées par le Copil	Orange
Propositions n'ayant pas appelé de remarques et donc validées telles quelles	Gris

2.2 Remarques générales

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	Le 1er janvier 2023, la nouvelle loi cantonale sur la mobilité (LMob) est entrée en vigueur. Il faut la prendre en compte dans le PDR.	GN	DIME	Coordination avec le SMO sur incidences exactes sur PDR	
2	Distinguer dans la légende les contenus repris d'autres planifications supérieures et le contenu liant, pour autant que la lisibilité de la carte ne soit pas compromise.	CS	DIME		
3	Distinguer davantage les titres "Mesures de mise en œuvre" et "Fiches de mesure" et réfléchir à fusionner ces deux documents.	FRX / BX	DIME / SeCA		
4	Renommer les mesures fribourgeoises "FRXX" et non "FXX".	FRX / GN	DIME / SeCA		
5	Les tâches courantes, compétences déjà prévues par des bases légales peuvent être rappelées dans le rapport explicatif au lieu de figurer de manière liante dans le PDR. Les tâches déjà réalisées sont à ôter.	FRX	DIME / SeCA		
6	Ôter ou schématiser la représentation des ZACT sur la carte de synthèse pour faciliter des mises à jour.	CS	DIME / SeCA		
7	Inscrire le quota donné par le PDCant à la région Broye en matière de ZACT et la situation de légère possibilité d'extension dans laquelle elle se trouve.	GN	DIME / SeCA		
8	Dans les fiches de mesures - responsable de la mise en œuvre : pas clair étant donné que différentes tâches sont attribuées à plusieurs instances. Indication à clarifier ou supprimer.	FRX	DIME / SeCA		
9	Faire figurer les corridors à faune dans le PDR / de manière indicative sur la carte de synthèse.	CS	DIME / DIAF	Pour autant que cela ne péjore pas la lisibilité des éléments contraignants de la carte	
10	<i>Traiter, lors d'une future modification ou révision du PDR, du tourisme, protection de la nature et du paysage, archéologie et potentiel énergétique.</i>	GN	DIME	<i>Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter des thématiques facultatives</i>	

N°	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
11	<i>Schéma de structure du PDR : adapter l'ordre : volet stratégique = A, volets opérationnels = B et C, carte de synthèse = D.</i>	R47	SeCA		
12	<i>Il est préférable de conserver uniquement la conséquence sur le PAL et non la tâche communale.</i>	GN	SeCA		
13	<i>Prendre en compte pour l'élaboration d'axes stratégiques d'aménagement et de développement le patrimoine spécifique (sites archéologiques, historiques, palafittiques, etc.).</i>	GN	SAEF	<i>Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter des thématiques facultatives</i>	
14	<i>Intégrer les questions de nature et paysage.</i>	GN	DIAF	<i>Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter des thématiques facultatives</i>	
15	<i>Faire référence à la stratégie agricole régionale dans la Broye FR et VD réalisée par AGRIDEA.</i>	R47	DIAF		
16	<i>Établir un plan régional des énergies.</i>		SdE	<i>Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter des thématiques facultatives</i>	
17	<i>Réintégrer le chapitre Tourisme et loisirs avec les conclusions de l'étude et intégrer l'UFT aux groupes de travail.</i>	GN	UFT	<i>Décision COPIL du 22.11.2021 de ne pas traiter des thématiques facultatives</i>	
18	<i>Améliorer le graphisme de l'autoroute pour représenter son importance.</i>	PAR	Estavayer		
19	<i>Définir une hiérarchie pour les gares pour différencier leur importance selon leur bassin versant.</i>	PAR	Estavayer		
20	<i>Identifier les activités qui feront l'objet d'une modification importante (port de la Sicel, place communale).</i>	CS	Estavayer	<i>Le projet de port de la Sicel est traité dans le PDR ; les places communales relèvent de planification communale et non régionale</i>	
21	<i>Faire figurer sur la carte les plages autorisées dans le PAC à titre indicatif.</i>	CS	Estavayer	<i>Sur la carte sectorielle</i>	
22	<i>Refus de la fiche « ZACTFR.B Organe de gestion régional des ZACT de la Broye (FR) »</i>	FRX	Estavayer		
23	<i>Supprimer le logo « Espace culturel » sur la carte puisque le PDR n'en parle pas.</i>	CS	Estavayer		

2.3 Remarques par thèmes

2.3.1 Urbanisation

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	GN	Si les fiches de mesures sont conservées, préciser qu'elles sont liantes pour les autorités.	FRX/ BX	DIME / SeCA		
2	RC	Éviter de se référer dans le RCU à un outil qui n'est pas dans la LATeC (MEP, concours d'idées, etc.)	B1	DIME		
3	RC	Corriger principe relatif à la localisation des ZACT stratégiques, d'importance cantonale et régionale puisque seule la localisation des régionales est de la compétence de la Région.	B1	DIME / SeCA		
4	RC	Dans le chapitre « 3.2 Réseau des centres », faire un rappel à la fiche thématique du PDCant « T103. Densification et requalification ».	R47	SMo		
5	RC	Mesures « B I - Développement et connectivité des centres » et « B3 - Promotion et développement de la mobilité combinée » doivent faire référence à l'art. sur les plans de mobilité d'entreprises de la nouvelle LMob.	VO	SMo		
6	TU	Plusieurs ajouts de TU ne sont pas admis, détails cf. préavis. L'ajout de Montagny (Cousset) est en revanche admis.	F1	DIME / SeCA	Atelier à prévoir avec les Communes	
7	TU	Le bilan quantitatif pour chaque priorité d'urbanisation doit être donné.	F1	DIME / SeCA		
8	TU	5ha de réserves de TU sont non attribués. Il faut réanalyser ce chiffre et il ne sera pas possible de proposer à nouveau une modification du TU pour l'attribuer.	F1	DIME / SeCA	Atelier à prévoir avec les Communes	
9	TU	Les tâches cantonales, régionales et communales doivent être modifiées pour tenir compte du déroulement expliqué en page 5 (DIME) et 6-7 (SeCA).	F1	DIME / SeCA		
10	TU	La carte sectorielle « 2C III_A_Adaptation TU nécessite la prise en considération de la protection des sites construits protégés et concernant plusieurs TU. Une pesée des intérêts est également à faire pour certains TU.	FRX	SBC	Atelier à prévoir avec les Communes	

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
11	TU	Le secteur Est de l'ajout au territoire d'urbanisation (TU) à « Les Montets, secteur Montet », est en qualité de desserte TP E. Le secteur ne peut donc pas être inclut dans le TU, car il ne répond pas aux exigences du PDCant en matière de mobilité.	R47	SMo	Atelier à prévoir avec les Communes	
12	TU	<i>Le TU doit correspondre à la zone à bâtir légalisée et sa symbologie doit être améliorée.</i>	CS	Estavayer		
13	ZA	Le potentiel de développement régional des ZACT doit également comprendre le quota dédié aux ZACT d'importance locale, même si elles ne sont pas cartographiées.	F2	DIME		
14	ZA	Démontrer que les extensions de zones d'activités sont dans le TU ou peuvent y prétendre et répondent aux critères du type de zone.	F2	DIME	Améliorer l'argumentation	
15	ZA	Proposer d'éventuelles extensions de ZACT cantonales répondant aux critères.	F2	DIME	Défendre les extensions déjà proposées	
16	ZA	Démontrer que les ZACT légalisées considérées comme régionales en respecte les critères.	F2	DIME	Défendre Fétigny et Sévaz en zone régionale	
17	ZA	Lister dans le document liant les communes concernées par des dézonages / changements de zone.	F2	DIME		
18	ZA	Distinguer sur la carte les extensions qui figurent déjà dans le TU de celles qui font l'objet d'une demande de modification du TU.	F2	DIME		
19	ZA	Démontrer à l'aide d'un tableau, que le bilan est conforme au potentiel régional.	F2	DIME / SeCA		
20	ZA	Revoir la demande relative à l'adaptation du RCU pour intégrer la nécessité de notice d'impact.	F2	DIME / SeCA		
21	ZA	Indiquer le quota donné par le PDR et la légère possibilité d'extension.	PAR	SeCA		
22	ZA	Dans l'annexe 2 de l'étude des zones d'activités fribourgeoises, mettre à jour le critère selon LMob et nomenclature officielle : axe de grand transit.		SMo		
23	ZA	Ajouter d'autres lignes d'actions concernant la mobilité, comme notamment la MD2, la TP2 et la MC2 dans le tableau « Intégration des lignes d'actions dans le volet opérationnel ».	FRX / BX	DIME / SMo		

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
24	ZA	Dans le chapitre « Gestion et promotion des zones d'activités », adapter le texte pour le développement du secteur « Rose de la Broye » soit considéré à moyen terme, tel qu'inscrit dans le PRODES 2035.	FRX / BX	SMo		
25	ZA	Faire le lien avec les critères mobilité pour les zones d'activités dans la fiche « ZACT Boîte à outils pour une densification de qualité des zones d'activité ».	FRX / BX	SMo		
26	ZA	Plusieurs zones d'activités cantonales et régionales, et même le secteur stratégique, ne correspondent pas aux exigences en termes de qualité de desserte de transports publics et TIM dans certains cas selon le PDCant. Voir détails préavis.	R47	SMo	<i>Soumission au GT/COFIL</i>	Des projets sont en cours dans les différents secteurs proposés ; il faut défendre la stratégie du PDR en mentionnant ces projets
27	ZA	Le secteur stratégique « Rosé de la Broye », au vu de sa situation [...], la pertinence d'allouer un potentiel d'extension à ce site est à considérer. Sa valorisation doit commencer aujourd'hui.	R47 / 3B	DIME / SeCA / SMo / ECPF / PromFR / Les Montets	<i>Soumission au GT/COFIL</i>	Il n'y a pas de volonté d'allouer du potentiel à court terme à ce secteur, mais celle de prévoir son développement à long terme
28	ZA	Sur la carte sectorielle ZACT FR, dans le détail sur la zone d'activités de Domdidier, toutes les parcelles ne sont pas visibles, notamment la parcelle 5198.	FRX	SMo		
29	ZA	<i>Il est préférable que la stratégie des ZACT n'apparaisse pas sur la carte du PAR ou plus schématiquement pour faciliter d'éventuelles mise à jour.</i>	PAR	SeCA		
30	ZA	<i>Distinguer le contenu repris à titre indicatif du contenu liant.</i>	CS	SeCA		
31	ZA	<i>Nous recommandons de traiter les installations pouvant générer des nuisances, mais qui sont indispensables au développement économique de la région (installations de traitement des déchets par exemple).</i>	F2	DIME	<i>Soumission au GT/COFIL</i>	<i>Thématique non obligatoire qui ne sera pas introduite</i>

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
32	ZA	L'ECPF encourage à mener les réflexions de mise en place des PME pour l'ensemble d'une zone d'activités concernée et non pas entreprise par entreprise, pour dégager une vision cohérente par secteur.	B1	ECPF	Soumission au GT/COFIL	Sur initiative des communes et des entreprises ; incitation dans le PDR mais aucune obligation
33	ZA	L'ECPF encourage également la région à réfléchir à un système de dédommagement des communes appelées à dézoner certains secteurs.	F2	ECPF	Non souhaité par la Région	
34	ZA	Le rôle de la région dans la gestion des ZACT n'est pas clair, c'est une perte totale de maîtrise dans le cadre de développement des ZACT. Refus tout système de gestion régionale des ZACT et système de gouvernance et donc la fiche F3.	F3	Estavayer		
35	ZA	Le secteur toujours en activité d'Elsa doit être inclus dans la ZACT cantonale. En espérant qu'il n'y aura pas d'incidence sur le calcul de l'offre en ZACT.	CS	Estavayer	Cela n'a pas d'incidence sur le calcul ; la carte sera corrigée	
36	ZA	La Commune estime injustifié de considérer le "Champ de la Vigne" comme ZACT d'importance régionale. Elle demande qu'elle soit classée en Autres zones d'activités.	CS	Estavayer	Proposition de ne pas retenir le secteur en importance régionale, non retenue par la DIME également	Le secteur Champ de la Vigne sera classée en ZACT locale
37	ZA	Sur la carte ZACT d'importance cantonale - Estavayer - Plein Sud, la zone située sur Lully et inscrite au PDCant comme TU n'est pas signalée comme telle et ainsi être coordonnée.	3B	Estavayer / Lully	Les TU ne sont pas représentés sur la carte des ZACT, uniquement sur la carte des TU et la carte de synthèse	

2.3.2 Mobilité

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	MC	Il est mentionné comme tâche cantonale de soutenir financièrement la réalisation de places de stationnement (voiture/vélo) supplémentaires dans les parkings d'échange. Les possibilités de financement par le canton sont gérées par la LMob et le RMob (financement, sous conditions, à raison de 50 % au maximum).	B3	DIME	Préciser selon LMob et RMob (discussion avec SMO)	
2	MC	Il est mentionné que la tâche de planifier et gérer les parcs-relais, ainsi que leur mise à jour serait cantonale. Or, la planification sectorielle est gérée et mise à jour par le canton (pas la gestion des P+R).	B3	DIME		
3	MD	Le stationnement vélo ne devrait pas se limiter aux parkings d'échange dans la mesure et le rapport.	B5	SMo	Soumission au GT/COFIL	Le stationnement vélo sera traité pour les zones d'activités et les lieux de formation de portée régionale
4	MD	Liaison de réseau cyclable quotidien cantonal depuis Châtonnaye en direction de Trey n'est pas considérée par le Canton de Vaud. Coordination à avoir avec les cantons si elle est à conserver ou enlever.	B5	DIME	A vérifier / coordonner avec le SMO	
5	MD	Concernant la hiérarchisation des réseaux de mobilité douée, il faut être conscient que le canton utilise aussi une hiérarchisation des réseaux, qui ne correspond pas forcément à celle de la région. La planification cantonale reste réservée.	B5	DIME		
6	MD	Modifier la tâche cantonale pour inscrire que le canton doit tenir compte des compléments régionaux dans la planification cantonale vélo et dans sa mise à jour.	B5	DIME		
7	MD	3 propositions d'amélioration d'itinéraires cyclotouristiques sont reprises de la planification cantonale qui se base sur des propositions faites par SuisseMobile il y a environ 10 ans. Ces propositions sont à examiner et le seront normalement aussi dans le cadre de la révision de la planification vélo cantonale. L'adaptation de l'itinéraire entre Morat et Faoug fait d'ailleurs partie également de la planification régionale du district du Lac. [...] De manière générale, l'adaptation de ces itinéraires doivent se faire en se coordonnant avec les différents acteurs concernés.	B5	DIME	A vérifier / coordonner avec le SMO	
8	MD	Ajouter la liaison régionale depuis Payerne en direction de Mannens, Grandsivaz.	PAR	SMo		
9	MD	Le réseau des chemins de randonnée pédestre devra être intégré, non seulement les itinéraires SuisseMobile.	CS	SMo		

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
10	MD	Modifier la liaison de réseau de mobilité douce structurante partant depuis Lucens qui devrait vraisemblablement traverser la limite cantonale au même endroit que la ligne de bus, pour correspondre au plan sectoriel vélo, et aussi au réseau cyclable cantonal utilitaire tel que présenté dans la stratégie cantonale de promotion du vélo du Canton de Vaud.	PAR	SMo		
11	MD	A la page 40, sous « Cadres cantonaux », il est mentionné que le stationnement des vélos doit également être abordé, notamment dans les parkings d'échange, et à la page 41, sous « Enjeux », il est dit qu'en matière de stationnement vélo, le thème est traité dans le cadre de la mobilité combinée. Or, il ne s'agit pas de la même chose : dans le cadre de la mobilité combinée et des parkings d'échange, on s'intéresse au passage d'un mode à un autre, donc dans ce cas du vélo au bus par exemple. [...] Ce point est à corriger.	R47	SMo		
12	MD	A la page 42, la différence entre le réseau cyclable régional utilitaire et cyclotouristique est à clarifier. Sous le même point, les « liaisons alternatives reliant Cugy, Estavayer et Cheyres- Châbles » ne sont pas claires, d'autant moins qu'on ne les trouve pas sur le plan.	R47	SMo		
13	MD	Concernant le financement du réseau cyclable régional, mentionnée à la page 45, faire référence à la LMOB pour la répartition du financement.	R47	SMo		
14	MD	Dans la fiche de mesure MOB.C, ajouter dans les principes de base ceux de la continuité, de l'attractivité et de la sécurité (objective et subjective), qui sont des critères aussi importants.	MOB.C	SMo		
15	MD	Dans la fiche de mesure MOB.C, concernant les tiers à consulter, la Fondation SuisseMobile et l'association de la Grande-Carriàie ne doivent pas être consultés systématiquement, mais seulement s'ils sont concernés. Le team vélo du Canton se tient aussi à disposition, notamment pour du conseil et en cas de lien avec le réseau cyclable cantonal.	MOB.C	SMo		
16	MD	<i>Réfléchir s'il faudrait intégrer aussi dans la mesure MOB.C les propositions d'amélioration des itinéraires cyclotouristiques.</i>	MOB.C	SMo	<i>Décision du COPIL de ne pas traiter le tourisme</i>	
17	MD	<i>Dans la mesure « B5 - Développement de cohérence du réseau cyclable mentionner aussi le stationnement vélo (en dehors des parcs relais), qui contribue également à l'encouragement de l'utilisation de ce mode.</i>	VO B5	SMo	<i>Voir remarque n°3</i>	
18	MD	<i>A la page 23, il est mentionné comme tâche cantonale d'intégrer les compléments régionaux proposés dans le PDR. Ces compléments seront considérés dans la planification cantonale vélo et dans sa mise à jour, mais il reste à voir s'il est pertinent de les intégrer dans le réseau cantonal.</i>	VO B5	SMo		

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
19	MD	<i>Mentionner que le canton et l'UFT sont en train de préparer la planification cantonale VTT, conformément au plan directeur cantonal et à la nouvelle loi sur la mobilité.</i>	PAR	SMo		
20	MD	<i>Traiter le thème du vélo séparément de celui des piétons, et de distinguer les déplacements quotidiens des déplacements motivés par les loisirs et le tourisme, tout en respectant la répartition des compétences pour les différents thèmes. Distinguer également le réseau cyclable utilitaire de celui pour le cyclotourisme, sachant que les deux peuvent se superposer mais que chacun a des caractéristiques propres et répond à des besoins différents (usagers différents).</i>	PAR	SMo	<i>Soumission au GT/COFIL</i>	<i>Le vélo et le piéton seront séparés ; en revanche, le PDR ne traite pas du tourisme et n'abordera donc pas la question du cyclotourisme en soi</i>
21	MD	<i>Proposition p. 42 de faire un complément le long du lac de Neuchâtel, calqué sur l'itinéraire SuisseMobile, permettant de relier les localités touristiques du bord du lac entre elles, examiner s'il est pertinent d'équiper ces tronçons selon les exigences pour le réseau utilitaire ou s'il suffit d'entretenir les itinéraires SuisseMobile.</i>	R47	SMo	<i>Un complément sera apporté dans le texte</i>	
22	MD	<i>Élaborer une stratégie globale MD / itinéraires de loisirs avec des principes d'amélioration des réseaux (randonnée pédestre, cyclo, VTT, rollers, équestre : se référer à la nouvelle Lmob).</i>	FRX	UFT	<i>Décision du COFIL de ne pas traiter le tourisme</i>	
23	MD	<i>Densifier le réseau et amener les itinéraires de randonnée pédestre (et autres) le plus près de l'eau et dans les forêts (changement climatique, attractivité des paysages) en visant une forte diminution du revêtement en dur liée notamment à la revitalisation des cours d'eau.</i>	FRX	UFT	<i>Décision du COFIL de ne pas traiter le tourisme</i>	
24	MD	<i>Collaborer avec les régions et cantons voisins pour coordonner divers itinéraires à l'exemple des tours des lacs de Morat et de /ou de Neuchâtel.</i>	FRX	UFT	<i>Décision du COFIL de ne pas traiter le tourisme</i>	
25	MD	<i>Les réseaux d'itinéraires de mobilité douce/loisirs ne contiennent pas seulement SuisseMobile. Il existe un réseau pédestre officiel cantonal de base (itinéraires de randonnée pédestre). Il faut clarifier dans le diagnostic la carte de synthèse, les légendes et dans la stratégie / les mesures, les différents niveaux de réseaux [...]; réseau technique (cantons) et réseau touristique (SuisseMobile), et utiliser la bonne terminologie.</i>		UFT	<i>Une adaptation peut être apportée sur les cartes sectorielles, dans la mesure où cela ne péjore pas la lecture des éléments contraignants</i>	
26	MD	<i>Une étude de mobilité globale est en cours à l'échelle de la commune et des pistes de MD sont en réflexion entre Cugy et Montet, Vesin et Montet, Cugy et Fétigny, notamment dues à la présence du CO. Ces mesures devraient faire l'objet d'une planification régionale.</i>	FRX / BX	Cugy		

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
27	TIM	<i>Le dénombrement et le plan d'actions dans l'annexe du P+R ne reflètent plus la réalité régionale. Supprimer le texte "Création de 58 places P+R à mutualiser avec le projet de Gare-Casino" soit supprimé ou modifié comme suit : "Création d'un certain nombre de places qui doit être confirmé par le SMO ».</i>	3B P+R	Estavayer	Le plan d'action sera vérifié	
28	TIM	Dans la carte et dans la légende, les routes cantonales et d'éventuelles projets de développements connus sont à indiquer	CS	SMo	Lesquels ? voir avec le SMO	
29	TOUS	Le 1 ^{er} janvier 2023, la nouvelle loi cantonale sur la mobilité (LMob) est entrée en vigueur : il faut tenir compte de ce changement de législation. Plus spécifiquement pour le vélo, la nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables est en vigueur depuis la même date. En lien avec ces changements, la planification vélo du Canton sera révisée. La planification cantonale reste réservée.	TOUT	SMo	Faire des propositions et coordination avec SMO	
30	TP	Concernant la politique tarifaire régionale, la tendance va plutôt vers une harmonisation tarifaire visée au niveau national et la mise en place de subventions par la région/les communes pour les abonnements, dans le but d'encourager l'utilisation des transports publics. Le dossier doit être adapté en ce sens. Ce point doit aussi être adapté à la page 17 et 18 du volet opérationnel.	B2	DIME		
31	TP	Dans les « Objectifs et principes » du rapport explicatif, les éléments de développement pourraient être coordonnés avec l'étude en cours sur le développement des TP dans la Broye, en particulier concernant l'opportunité d'une nouvelle ligne de bus entre Avenches et Estavayer.	B2 / R47	DIME		
32	TP	Le "projet de prolongement estival de ligne à Delley-Portalban" est mentionné dans le rapport explicatif alors qu'on n'en trouve pas trace dans les parties liantes, ni dans Rive des lacs	B2	DIME	Rendre liant	
33	TP	Sur la carte de synthèse, les lignes de bus manquent. Il faut les reprendre, à titre indicatif, ainsi que les planifications fédérales et cantonales (tracés ferroviaires et arrêts de transports publics).	CS	SMo		
34	TP	<i>Projet de ligne de bus Léchelles-Domdidier, avec prolongement sur le PAC AgriCO qui est, à notre avis d'importance régionale, voire cantonale.</i>		Belmont-Broye	Projet déjà intégré dans le PDR	
35	TP	<i>Dans le rapport explicatif, la Commune de Sévaz figure en ZACT d'importance régionale. Lors de la consultation du PDR nous avons relevé la problématique de la mobilité dans la zone industrielle de la Guérite. Nous demandons de faire figurer cette problématique dans le rapport sous "Desserte des zones d'activité en transport publics".</i>	R47	Sévaz		

2.3.3 Rives des lacs

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	LAC	Il n'est pas possible de donner des tâches à la Grande Cariçaie et à l'Office du tourisme, ceux-ci n'étant pas liés par le PDR. S'il est souhaité de rappeler des compétences, cela doit être fait dans le rapport explicatif.	FX	SeCA		
2	LAC	Concernant la mesure F5, La même tâche est donnée au canton et aux communes. Il s'agit d'être plus explicite.	F5	SeCA		
3	LAC	Concernant la mesure F7 « Mettre à jour le PAL lors d'une prochaine révision » : Clarifier en quoi une modification du plan d'aménagement local est nécessaire. Dans les principes, il est dit qu'aucun agrandissement n'est prévu.	F7	SeCA		
4	LAC	Aux pages 49/50, sous « Cadre cantonal et intercantonal », il faut mentionner aussi le principe cité dans le fiche thématique « T 114. Ports de plaisance et amarrages de Bateaux » : Favoriser l'accès aux ports et places d'amarrage, et de manière plus générale aux rives, par la mobilité douée et les transports publics (TP) en prévoyant des liaisons piétonnes et cyclables directes jusqu'aux arrêts des TP.	R47	SMo		
5	LAC	Sous les mesures de mise en œuvre au chapitre F5 on peut ajouter comme tâche cantonale : "prendre des dispositions en vue de relocaliser les amarrages individuels dans les infrastructures collectives une fois celle-ci créées et délivrer les autorisations/concessions pour ces dernières".	VO F5	SEn		
6	LAC	Mentionner que des réflexions sont en cours entre les cantons pour déterminer des principes de planification actualisés et coordonnées en regard des mesures de protection existantes.	PAR	DIME		
7	LAC	<i>Dans la fiche de mesure « LAC.A - Améliorer la connectivité du réseau de cyclotourisme des rives du lac de Neuchâtel » on peut se demander s'il ne serait pas pertinent d'intégrer aussi le lac de Morat, puisqu'il figure aussi sur la carte des rives des lacs.</i>	LAC.A	SMo	<i>La fiche sera retirée du volet opérationnel car n'apporte pas de plus-value par rapport à la mesure</i>	
8	LAC	<i>Concernant les projets d'amélioration de la desserte en transports publics en cours, il faut réfléchir s'il ne faudrait pas placer ce symbole plus proche de la rive du lac.</i>	Csec	SMo		
9	LAC	<i>Il avait été demandé que la région vérifie auprès du Canton si les différents ports pouvaient bénéficier d'un quota de places supplémentaires. On constate que la région fixe un seuil maximal d'amarrages sans pour autant proposer une image des</i>		<i>Estavayer</i>	<i>Séance avec Estavayer (non pour la question hivernage / estivage des bateaux).</i>	

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
		<i>développements futurs. [...] D'autre part, elle constate que la région ne traite pas d'hivernage des bateaux et estivage des remorques, pourtant cette problématique est suffisamment importante.</i>				

2.3.4 Environnement

N°	THEME	CONTENU	DOCU	AUTEUR	PROPOSITION	DECISION
1	ENV	Développer davantage les thématiques de l'évacuation des eaux et de l'alimentation en eau potable en lien avec les zones d'activités.	R47	DIME		
2	ENV	Apporter des compléments pour répondre à la question suivante : les bases de dimensionnement utilisées pour les 4 STEP intercantionales sont-elles suffisantes pour pouvoir traiter les eaux supplémentaires en lien avec le développement régional prévu ?	VO / R47	SEn	Complément au rapport et screening environnemental	
3	ENV	Mettre à jour le texte sur l'alimentation en eau potable et analyse supplémentaire pour éviter que le développement prévu dans le PDR ne soit freiné en raison d'une sous-capacité en ressources et en infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable.	VO / R47	SEn	Complément au rapport et screening environnemental	
4	ENV	Vérifier que les extensions du TU proposées soient conformes avec le nouvel ERE. Il y a un conflit à Estavayer (Alphasurf) et à Lully (Bollion).		SEn	A traiter dans atelier TU	
5	ENV	<i>Intégrer les mesures T1 (et T2-T4) du plan de mesures fribourgeois pour la protection de l'air dans le PDR.</i>	VO / R47	SEn	<i>Justification apportée pour les projets du PDR dans le rapport explicatif</i>	
6	ENV	<i>Traiter la question des déchets à l'échelle intercommunale ou régionale ou à l'échelle des ZACT.</i>		SEn	<i>Soumission au GT/COFIL</i>	<i>Thématique non obligatoire qui ne sera pas introduite</i>
7	ENV	<i>Intégrer dès le départ les sols pollués pour les ZACT.</i>		SEn	<i>Déjà inclus dans le screening environnemental</i>	
8	ENV	<i>Clarifier l'analyse de faisabilité environnementale et / ou proposer l'évaluation stratégique environnementale (outil de la Confédération).</i>		SEn	<i>Clarification de l'analyse de faisabilité environnementale</i>	
9	ENV	<i>Intégrer l'OPAM dans l'analyse de faisabilité environnementale.</i>		SEn	<i>Déjà inclus dans le screening environnemental -> étapes suivantes lors de la procédure de mise en zone</i>	
10	ENV	<i>Intégrer la gestion du bruit dans les TU / densification.</i>		SEn	<i>Justification apportée pour les projets du PDR dans le rapport explicatif</i>	